

Bureau d'Expertises comptables et de Commissariat aux Comptes

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3

AUTORITE DE REGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSE)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
Х	Version définitive	23/11/2016

BENIN: RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS: 06300407 − IFU N° 3200800565618 Siège: Immeuble BEC C/239 Zongo−02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO: RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège: 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535 Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email: bec@becsarl.com/bec_scp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC SARL est certifié ISO 9001 : 2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES	ET ABREVIATIONS	4
TABLE	AUX	5
I. I	LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. :	SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
2.1. A	ARCHIVAGE	c
2.2.	MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	_
2.2	2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	_
2.2	La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)	_
2.2	2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	
2.3.		
2.4.	Au cours de la phase d'attribution des marches publics	
-	4.1. Non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures	_
	4.2. Non-conformités sans impact sur la régularité de la procédure	
	EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	
_	5.1. Suivi du paiement	-
2.5	Audit de la matérialité de l'exécution des marchés	17
III.	CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	18
3.1.	Contexte	
3.2.	Objectifs	18
3.3.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	19
	APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE	27
4.1.	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	
4.1.		
•	1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)	
•	1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)	
4.1		
	CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF	
	FUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	30
	2.1. Connaissance des textes	
	2.2. Formation sur l'application des textes	
•	2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations	
	térieures	
٠		
٧. ا	REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES	
	MARCHES	3:
5.1.	REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS	
5 5.1	- 1	
5.1		



5.1.3.	Revue de l'auditabilité des marchés	35
5.2. SYN	THESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	35
5.2.1.	Planification et publication du plan de passation des marchés publics	37
5.2.2.	Revue des marchés au-dessus du seuil de passation	37
5.2.3.	Revue des marchés en-dessous du seuil de passation	40
5.2.4.	Revue de l'exécution financière	42
5.3. REC	OURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	42
VI. SYNTI	HESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	43
VII. ANAL	YSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	44
7.1. CHO	IX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES	
CONTRACTA	NTES	44
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	44
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	44
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités	
contracta	antes	46
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion	47
7.2. APP	RECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	49
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes	49
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des	
marchés		50
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés	51
VIII. RECO	MMANDATIONS GENERALES	52
IX ANNE	XES.	Γ.



SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS		
AC	Autorité Contractante		
AOO	Appel d'Offres Ouvert		
AOR	Appel d'Offres Restreint		
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics		
ARSE	Autorité de Réglementation du Seceteur de l'Electricité		
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes		
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics		
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public		
СРМР	Commission de Passation des Marchés Publics		
CRD	Comité de Règlement des Différends		
DAO	Dossier d'Appel d'Offres		
DC	Demande de Cotation		
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics		
DP	Demandes de Propositions		
ED	Entente Directe		
GG	Gré à Gré		
ISA	International Standard on Auditing		
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés		
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics		
PV	Procès verbal Procès verbal		
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés		
TDR	Termes De Référence		
TTC	Toutes Taxes Comprises		
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine		



TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Tableau n°3. : Récapitulatif des formations suivies par les membres des organes de passation et de contrôle

Tableau n° 4. : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

Tableau n°5 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°6 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

Tableau n°07 : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes au sein de l'AC

Tableau n°08 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité des marchés

Tableau n°o9 : Détermination de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés



I. LETTRE INTRODUCTIVE

Α

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo BP 12 484 Lomé Tél : (228) 22 22 50 93

Α

La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)

o1 BP: 3489 Lomé

Tél: +228 22 22 20 78 Email: arse@arse.tg

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

- 1. Synthèse des observations et recommandations ;
- 2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
- 3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC;
- 4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
- 5. Synthèse sur la revue de la matérialité de l'exécution des marchés publics ;
- 6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;



- 7. Recommandations générales ;
- 8. Annexes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016

335 100

Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en marchés publics

Expert-comptable diplômé

Commissaire aux comptes



II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) autorités contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014) et selon les informations communiquées par l'AC, l'ARSE a contracté douze (12) marchés pour une valeur globale de Cent soixante-quatre millions soixante-quinze mille cinq cent trente-quatre (164.075.534) F CFA. Notons qu'aucune information concernant la liste des marchés passés par l'ARSE au titre de l'exercice 2014 n'a été communiquée par l'ARMP.

Les répartitions de la population mère (source ARSE) des marchés par type de marchés et par mode de passation sont présentées ci-dessous :

Tableau n°1: Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère				
Type de marche	Valeur	%	Volume	%	
Fournitures	14 342 572	8,74%	7	58,33%	
Prestations intellectuelles	149 732 962	91,26%	5	41,67%	
Total général	164 075 534	100,00%	12	100,00%	

Tableau n°2: Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
Mode de passation	Valeur	%	Volume	%
DC	64 075 534	39,05%	11	91,67%
AOP	100 000 000	60,95%	1	8,33%
Total général	164 075 534	100,00%	12	100,00%

Compte tenu du volume peu important des marchés passés par l'ARSE au titre de l'exercice budgétaire 2014, l'application des critères d'échantillonnage a conduit à la sélection de tous les marchés (12 sur 12), toutes catégories confondues, soit 100% en volume et 100% en valeur.

En conséquence, le tableau de synthèse de l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité et ses différentes répartitions en ce qui concerne les types de marchés, les modes de passation et les seuils de passation sont identiques à celles de la population primaire.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des douze (12) marchés, suivie de celle de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.



2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues (81%) sur l'ensemble attendu pour la revue de conformité. Cela permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité des procédures de passation des marchés au sein de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés uniquement à cet effet.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics a été effective au moyen de la décision n°024/ARSE/CDD du 28 septembre 2011 du comité de direction, conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP. Il s'agit du Directeur général de l'ARSE. Cette responsabilité est assurée au cours de l'année 2014 par Monsieur NYAKU Komla Atsitsogboe (Directeur par intérim du moment). Aucune décision de renouvellement ni de remplacement n'a été prise jusqu'à la date de notre audit. Il s'agit d'une non-conformité vis-à-vis de l'article 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au cours de la période sous revue, les responsabilités telles que la conduite des processus de passation des marchés et la signature des marchés ont été du ressort de la PRMP. Cependant, nous n'avons pas noté l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré par la PRMP, et à transmettre à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

Par ailleurs, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Commentaire de l'audité :

Conformément à l'article 9 du CMP, le rapport annuel de passation et d'exécution des marchés de l'année 2014 a été établi à l'attention de la PRMP par le Président de la CCMP. Aussi, pensons-nous que la présentation dudit rapport lors de la revue annuelle des marchés publics passés en 2014 par les autorités contractantes, organisée par l'ARMP en collaboration avec la DNCMP et pris en compte dans son rapport général de 2014, répond à votre constat.



Réponse de l'auditeur :

L'article 9 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP parle plutôt des fonctions de contrôle et de régulation et non du rapport annuel de passation et d'exécution des marchés comme mentionné dans vos observations.

Cependant, conformément à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, la PRMP a l'obligation d'établir le rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence et d'en fournir une copie à la DNCMP, à l'ARMP et à la cour des comptes. Il ne s'agit pas du rapport annuel d'exécution présenté par la CCMP à l'endroit de la PRMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) dont vous avez fait cas.

Par ailleurs, ce rapport n'a pas été fourni aux consultants. En conséquence, nous maintenons notre observation.

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)

Par décision n°022/ARSE/CDD du 28 septembre 2011, la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) a été créée conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les premiers membres de cette commission ont été désignés en octobre 2011 par note de service n° 23/DG/ARSE/2011.

En juillet 2014 suite au départ de la société de DORKENOU Kwami et AZOUMAH Koffi Wolali, les nouveaux membres ont été désignés par la note de service n°018/DG/ARSE/2014 du 1^{er} juillet 2014 de la PRMP.

Notons qu'à la date de notre passage (juin 2016), aucune décision de renouvellement n'a été prise et portée à notre connaissance en dépit de l'échéance d'un premier mandat de deux (02) ans. Il s'agit d'une non-conformité aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

La composition et le fonctionnement de la CPMP (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) au titre de la période sous revue n'appelle de notre part aucune autre observation particulière.

Commentaire de l'audité :

Conformément à la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014, les membres des organes de gestion des marchés publics notamment la PRMP, la CPMP et la CCMP sont désignés pour une période maximale de six (o6) ans tout renouvellement compris, par décision du représentant de l'autorité contractante pour animer lesdits organes.



De ce qui précède, le renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics interviendra au plus tard en juin 2017.

Réponse de l'auditeur :

Il s'agit d'une mauvaise interprétation de la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014. En effet, les membres de la CPMP sont nommés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois, soit au total six (06) ans. Cependant, à la fin de chaque mandat de deux (02) ans, une décision ou note de service de renouvellement doit être prise afin d'acter le renouvellement des membres.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

La commission de contrôle des marchés publics a été créée par la décision n°023/ARSE/CDD du 28 septembre 2011 du comité de gestion. Les membres de cette commission quant à eux ont été nommés par la note de service n°24/DG/ARSE/2011 du 20 octobre 2011.

En juillet 2014, la note de service n°018/DG/ARSE/2014 du 1^{er} juillet 2014 portant désignation des membres de la CCMP a été prise en remplacement de la première. Cette situation se justifie par le départ de la société de certains membres. Contrairement à l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, le renouvellement des membres n'est pas intervenu au terme des deux (02) ans d'exercice de la CCMP à la date de notre mission.

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé, dans le cadre de leur contrôle, le défaut d'atteinte du quorum requis (4/5) pour que les décisions de la CCMP soient valables, contrairement à l'article 12, alinéa 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Aussi, la désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP n'est pas respectée en violation de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, le rapport annuel d'activités a été élaboré à l'attention de la PRMP.

Commentaire de l'audité :

Conformément à la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014, les membres des organes de gestion des marchés publics notamment la PRMP, la CPMP et la CCMP sont désignés pour une période maximale de six (06) ans tout renouvellement compris, par décision du représentant de l'autorité contractante pour animer lesdits organes.

De ce qui précède, le renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics interviendra au plus tard en juin 2017.



Réponse de l'auditeur :

Il s'agit d'une mauvaise interprétation de la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014. En effet, les membres de la CCMP sont nommés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois, soit au total six (06) ans. Cependant, à la fin de chaque mandat de deux (02) ans, une décision ou note de service de renouvellement doit être prise afin d'acter le renouvellement des membres.

Recommandation:

L'audit recommande à l'ARSE le respect des dispositions règlementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

Pour la PRMP :

- L'élaboration et la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public);
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat de deux (02) ans et sa matérialisation par un acte.

Pour la CCMP :

- Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat de deux (02) ans et sa matérialisation par un acte;
- la délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics);
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP;
- le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations.

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Il a été élaboré par l'ARSE, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), un plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Il en est de même de sa version révisée et transmise à la DNCMP en août 2014. Cependant, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de la CCMP sur les PPPM.



Il résulte de l'analyse du PPPM que tous les douze (12) marchés retenus pour être audités, sont inscrits aux PPPM initial et révisé.

Par ailleurs, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et AMI qui n'existent nulle part dans la règlementation Togolaise en matière des marchés publics.

Commentaire de l'audité :

La publication du PPPM 2014 sur le site Web de la DNCMP et celui de l'ARSE répond à cette question. Nous tenons à souligner que l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la consultation restreinte (CR) et AMI sont des sigles utilisés par la DNCMP et l'ARMP sur le dossier type de PPPM que les AC remplissent.

Recommandation:

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous qu'en plus des publications sur les sites de la DNCMP et de l'ARSE, le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public dans un journal officiel à large diffusion, et que les modes de passation des marchés soient conformes à la règlementation en vigueur.

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles l'on peut parvenir :

- la procédure de passation du marché est régulière ;
- la procédure de passation du marché est régulière sous réserve de non-conformités ;
- la procédure de passation du marché est irrégulière ;
- le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ Mode d'acquisition ou de passation des marchés

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.



L'audit a observé que l'ARSE a fait usage de trois (03) modes de passation dans le cadre des procédures de passation des marchés audités. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO), de l'Appel d'offres Précédé de pré qualification et de la demande de Cotation (DC).

✓ Dossiers d'appel d'offres ou de consultation

Les DAO et les dossiers de présélection utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Tous les dossiers d'appel d'offres ont reçu l'ANO de la DNCMP. Cependant, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP.

Par ailleurs, les DAO ont fait l'objet de publication conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

√ Réception des offres

Il a été constaté que la réception de l'offre du soumissionnaire « HECTOR FARINA AVOCATS » dans le cadre de la Demande de propositions n° 002/ARSE/PRMP relative à l'audit CTL a été reçue après l'heure limite de dépôt des offres (10 heures 44 minutes au lieu de 10 heures précises prévues par la DP).

Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions règlementaires et un minimum de trois (03) plis pour les procédures d'appel d'offres ouvert et les DC. Il existe également un registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

Commentaire de l'audité :

Cela est lié au fait que sur les six (o6) candidats pré qualifiés, seuls trois (o3) candidats ont accusé réception de la DP et marqué leur accord pour soumettre une offre. Aux date et heure de clôture de dépôt des offres fixées au o6 février 2014 à 10 heures oo, seuls deux (o2) candidats ont déposé leurs offres dans le délai.

Au lieu de proroger les délais au risque de perdre du temps, sachant que seuls trois (03) soumissionnaires ont marqué leur accord pour soumissionner des offres, il a été décidé de réceptionner toutes les offres et de les ouvrir.

✓ Ouverture des offres

L'ouverture des offres reçues dans le cadre de la Demande de propositions n° 002/ARSE/PRMP relative à l'audit CTL a été faite à une date ultérieure à celle prévue dans la DP sans qu'aucune décision ou note ne soit prise et portée à la connaissance des soumissionnaires. Nous n'avons pas de preuve que les séances d'ouverture des plis sont publiques. Aussi, avons-nous constaté la participation d'un membre de la CCMP (EZIAN) à une séance d'ouverture des plis en tant que membre de la CPMP. Toutefois, les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP et ont été transmis aux soumissionnaires.



Par ailleurs, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ Evaluation des offres et attributions provisoires

Après examen de la documentation produite (rapport d'évaluation et PV d'attribution de marchés), l'audit a noté pour ce qui concerne l'évaluation des offres et l'attribution des marchés :

- le non-respect des délais de 30 jours requis pour l'évaluation des offres dans le cadre de la Demande de propositions n° 002/ARSE/PRMP relative à l'audit CTL;
- l'attribution du marché hors délai de validité des offres.

Il faut souligner pour toutes les procédures, le non-respect du délai de cinq (05) jours par la CCMP pour la délibération sur le rapport d'évaluation de la sous-commission d'analyse en violation des dispositions de l'article 12 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 et le défaut de délibération par les 4/5 des membres de la CCMP. Aussi, avons-nous noté le défaut de paraphe des membres de la sous-commission d'analyse des offres sur les rapports d'analyse.

Par ailleurs, les PV d'attributions provisoire et définitive sont publiés sur le site de l'ARSE.

✓ Contrat

Les contrats ou marchés ont été signés par la PRMP conformément à l'article 6 du décret portant CDMPDSP. Cependant, la signature et l'approbation du contrat relatif à l'audit CTL sont intervenues hors délai de validité des offres.

Toutefois, les marchés communiqués aux auditeurs ont fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

Recours préalable non juridictionnel

L'appel d'offres n° 001/ARSE/PRMP/2014 du 14 avril 2014 relatif aux fournitures de matériels informatiques, a fait l'objet de recours. Le recours a été introduit auprès de l'ARSE (recours gracieux) par le soumissionnaire SOLUTECH INFORMATIQUE le 18 juin 2014 en contestation des résultats provisoires qui lui ont été transmis en date du 17 juin 2014. Le recours a été déclaré non fondé par l'ARSE dans sa lettre n° 308/ARSE/PRMP/CPMP/2014 du 19 juin 2014 et reçue par SOLUTECH INFORMATIQUE en date du 20 juin 2014.

A notre avis, le recours introduit par SOLUTECH INFORMATIQUE est fondé du fait qu'à la séance d'ouverture, la variante proposée par IDS TECHNOLOGIE dans son offre, même si cela n'est pas demandée dans le DAO, n'a pas été lue à haute voix à la séance d'ouverture des plis comme le



recommande l'article 54 du décret portant CDMPDSP. Malheureusement, ce recours n'a pas été recevable auprès du CRD pour forclusion (plus de 05 jours ouvrables après la décision de l'ARSE). A l'issue de notre revue sur les douze (12) marchés audités, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Quatre 04) marchés ont été irrégulièrement attribués ;
- Huit (08) marchés ont été régulièrement attribués sous réserve de certains constats.

2.4.1. Non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Les non-conformités ayant conduit à déclarer irrégulières les procédures de passation des quatre (04) marchés sont entre autres :

- le non-respect du quorum des 4/5 des membres de la CCMP pour leur délibération (article 12 du décret sur les organes de passation et de contrôle);
- la réception des offres après l'heure limite fixée dans le DAO ou la DP;
- l'attribution, la signature et l'approbation du marché hors délai de validité des offres ;
- l'évaluation des offres au-delà de 30 jours en violation de l'article 56 du décret portant CDMPDSP;
- la participation à la séance d'ouverture des plis d'un membre de la CCMP (intrusion dans le rang des membres de la CPMP).

2.4.2. Non-conformités sans impact sur la régularité de la procédure

Les non conformités sans impact sur la régularité des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés audités se présentent comme suit :

- Le défaut de l'avis de conformité de la CCMP sur les DAO ou DP;
- le défaut de paraphe des membres de la sous-commission d'analyse des offres sur leurs rapports ;
- le défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les demandes de cotation.

Recommandations:

L'audit recommande à l'ARSE de :

- obtenir systématiquement l'avis de conformité de la CCMP sur les DP et les DAO ;
- transmettre la décision d'attribution à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les demandes de cotation, les autorisations requises pour les procédures dérogatoires ;
- faire parapher les rapports d'analyse des offres par les membres des sous-commissions d'analyse;
- respecter le quorum des 4/5 des membres de la CCMP lors des délibérations ;
- réceptionner et ouvrir les offres dans les délais prévus dans les DAO et DP;



respecter les 30 jours pour l'évaluation des offres (article 56 du CDMPDSP).

L'audit recommande à l'ARMP d'instruire les opérateurs économiques sur leurs droits et les conditions (situations, délais) dans lesquelles ils peuvent les exercer.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.5.1. Suivi du paiement

Nous avons passé en revue, les pièces de règlement mises à notre disposition pour l'ensemble des marchés concernés. Au cours de cette revue, nous n'avons pas relevé d'irrégularités majeures.

2.5.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

Aucun marché passé par l'ARSE au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité physique.

Cependant, il est à noter que dans le cadre de l'acquisition des matériels informatiques (LC n°002/2014/AOO/ARSE/F/FP, montant : 10.938.756 F CFA) un retard de 34 jours (du 04 septembre au 13 octobre 2014) a été constaté dans la livraison des articles. Les pénalités de retard ont été calculées, après que l'ARSE ait pris les dispositions nécessaires (mise en demeure) pour rappeler à l'ordre le fournisseur.



III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1.Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la règlementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2.Objectifs

Objectif Global:

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- d'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014;
- de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :



Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :



PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts téléphoniques des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en-dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de l'ARSE suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de l'ARSE à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer; liste que nous avons transmise contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance, avec accusé de réception, à la PRMP, une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

Pour l'échantillonnage

- ☐ la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP);
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014;



- ☑ le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori et preuve de publication;
- ☑ les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de la compétence de la PRMP.

> Pour la revue de conformité des procédures (marchés à retenir pour être audités)

- ☑ le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- ✓ les offres des soumissionnaires ;
- ☑ les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- I'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- ✓ l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus;
- ✓ les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- ☐ la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

> Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

- ☑ les pièces d'engagement ;
- ☑ les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- ☑ les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie);
- les avenants éventuels aux contrats ;
- ☑ les bordereaux de livraison ou procès-verbaux de réception.

> Spécifiquement pour les travaux

- ☑ l'avant projet détaillé (APD);
- ☑ le bordereau de prix unitaire (BPU);
- ☑ le devis quantitatif estimatif (DQE);
- ☑ l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux; contrat du bureau de contrôle; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- ☑ les rapports des bureaux de contrôle ;
- ✓ les attachements successifs ;



✓	les décomptes ;
✓	les cahiers de réunion de chantier ;
✓	les cahiers de constats journaliers ;
✓	les cahiers de réception des travaux ;
/	les procès-verbaux de pré visites techniques de site
✓	les procès-verbaux de réception provisoire ;
✓	les procès-verbaux de réception définitive ;
7	les retenue et levée de garantie

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante);
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.);
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

LANGE OF THE PROPERTY OF THE

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à charge de la passation des marchés au sein de l'ARSE sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non-conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.



RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.



IV. <u>APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE l'AUTORITE CONTRACTANTE</u>

Conformément aux textes en vigueur en République Togolaise, il doit être mis en place au sein des structures assujetties au code des marchés publics des organes de gestion des marchés publics tels que définis par le décret n° 2009-297 du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En l'espèce, il existe bel et bien à la date de notre passage à l'ARSE, une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et une Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires		
Création ou constitution	Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité Promulguée par le Président de la République le 18 juillet 2000 DECRET N°2000-090/PR portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du secteur de l'électricité (ARSE) du 08 novembre 2000		
Attributions	 L'activité de réglementation et de régulation du secteur de l'électricité est mise en œuvre par l'Autorité de Réglementation conformément à la politique générale d'organisation du secteur. L'Autorité de Réglementation exerce dans le secteur de l'électricité les fonctions définies aux articles 11 à 14 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité Promulguée par le Président de la République le 18 juillet 2000, ainsi que les fonctions qui lui sont explicitement attribuées par toute autre disposition de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité Promulguée par le Président de la République le 18 juillet 2000. Elle s'appuie dans l'exercice de ses fonctions sur ses services techniques et généraux. Sans préjudice des dispositions de l'article 11 paragraphe 5 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité Promulguée par le Président de la République le 18 juillet 2000, toute décision rendue par l'Autorité de Réglementation est susceptible d'un recours portant sur l'ensemble de ses éléments de droit et de fait devant la juridiction togolaise compétente dans les conditions du droit commun de recours contre les actes administratifs en République Togolaise. 		
Organisation	Oui : existence d'un Organigramme		
Gestion budgétaire	Ressources internes (Fonds propres) NEANT		
Appui éventuels des bailleurs	INEAINT		
Existence des différentes commissions	Oui		
lesquelles	 Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP); Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de 		



	service public (CCMP)
Acte de création des commissions	 Décision n°023/ARSE/CDD du 28 septembre 2011, portant création de commission de contrôle des Marchés publics et Délégation de service public Décision n°022/ARSE/CDD du 28 septembre 2011, création de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public
Acte de désignation des membres	 Note de service n°018/DG/ARSE/2014 du 1er juillet 2014, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et Délégation de service public Note de service n°019/DG/ARSE/2014 du 1er juillet 2014, portant nomination des membres de la commission de contrôle des marchés publics et Délégation de service public Décision n°024/ARSE/CDD du 28 septembre 2011, portant désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics et Délégation de service public
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels) Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	les membres des deux commissions exercent cumulativement leur fonction au sein de l'entreprise. NON
Rotation des membres des différentes commissions	Oui : • 2011 : désignation membres des commissions CPMP et CCMP • 2014 : renouvellement membres des commissions CPMP et CCMP
Fonctionnement correct des commissions	OUI
Disposition prises par l'Autorité Contractante	 Mise à disposition d'un local pour les auditeurs; Archivage actualisé; PF mis à la disposition des auditeurs; Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M.LARE Kolanbiké B. Tél et E-mail : 22 22 20 78 <u>larebamboi@yahoo.fr</u>
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Oui



4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics a été effective au moyen de la décision n°024/ARSE/CDD du 28 septembre 2011 du comité de direction, conformément à l'article 7 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP. Il s'agit du Directeur général de l'ARSE. Cette responsabilité est assurée au cours de l'année 2014 par Monsieur NYAKU Komla Atsitsogboe (Directeur par intérim du moment). Aucune décision de renouvellement ni de remplacement n'a été prise jusqu'à la date de notre audit. Il s'agit d'une non-conformité vis-à-vis de l'article 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au cours de la période sous revue, les responsabilités telles que la conduite des processus de passation des marchés et la signature des marchés ont été du ressort de la PRMP. Cependant, nous n'avons pas noté l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré par la PRMP, et à transmettre à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du CMP).

Par ailleurs, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens à adresser à la Cour des comptes par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Commentaire de l'audité :

Conformément à l'article 9 du CMP, le rapport annuel de passation et d'exécution des marchés de l'année 2014 a été établi à l'attention de la PRMP par le Président de la CCMP. Aussi, pensons-nous que la présentation dudit rapport lors de la revue annuelle des marchés publics passés en 2014 par les autorités contractantes, organisée par l'ARMP en collaboration avec la DNCMP et pris en compte dans son rapport général de 2014, répond à votre constat.

Réponse de l'auditeur :

L'article 9 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP parle plutôt des fonctions de contrôle et de régulation et non du rapport annuel de passation et d'exécution des marchés comme mentionné dans vos observations.

Cependant, conformément à l'article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP, la PRMP a l'obligation d'établir le rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence et d'en fournir une copie à la DNCMP, à l'ARMP et à la cour des comptes. Il ne s'agit pas du rapport annuel d'exécution présenté par la CCMP à l'endroit de la PRMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) dont vous avez fait cas.

Par ailleurs, ce rapport n'a pas été fourni aux consultants. En conséquence, nous maintenons notre observation.



4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Par décision n°022/ARSE/CDD du 28 septembre 2011, la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) a été créée conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les premiers membres de cette commission ont été désignés en octobre 2011 par note de service n° 23/DG/ARSE/2011.

En juillet 2014 suite au départ de la société de DORKENOU Kwami et AZOUMAH Koffi Wolali, les nouveaux membres ont été désignés par la note de service n°018/DG/ARSE/2014 du 1^{er} juillet 2014 de la PRMP.

Notons qu'à la date de notre passage (juin 2016), aucune décision de renouvellement n'a été prise et portée à notre connaissance en dépit de l'échéance d'un premier mandat de deux (02) ans. Il s'agit d'une non-conformité aux dispositions de l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Les membres de la CPMP nommés en juillet 2014 se présentent comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms			
1	ARE Kolambike Bamboidame			
2	AMEGAN Adjoa Dzigbodi			
3	AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna			
4	FOFANA Alassani			
5	KELOUWANI Mania			

La composition et le fonctionnement de la CPMP (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) au titre de la période sous revue n'appelle de notre part aucune autre observation particulière.

Commentaire de l'audité :

Conformément à la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014, les membres des organes de gestion des marchés publics notamment la PRMP, la CPMP et la CCMP sont désignés pour une période maximale de six (06) ans tout renouvellement compris, par décision du représentant de l'autorité contractante pour animer lesdits organes.

De ce qui précède, le renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics interviendra au plus tard en juin 2017.



Réponse de l'auditeur :

Il s'agit d'une mauvaise interprétation de la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014. En effet, les membres de la CPMP sont nommés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois, soit au total six (06) ans. Cependant, à la fin de chaque mandat de deux (02) ans, une décision ou note de service de renouvellement doit être prise afin d'acter le renouvellement des membres.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La commission de contrôle des marchés publics a été créée par la décision n°023/ARSE/CDD du 28 septembre 2011 du comité de gestion. Les membres de cette commission quant à eux ont été nommés par la note de service n°24/DG/ARSE/2011 du 20 octobre 2011.

En juillet 2014, la note de service n°018/DG/ARSE/2014 du 1^{er} juillet 2014 portant désignation des membres de la CCMP a été prise en remplacement de la première. Cette situation se justifie par le départ de la société de certains membres. Contrairement à l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, le renouvellement des membres n'est pas intervenu au terme des deux (02) ans d'exercice de la CCMP à la date de notre mission.

. Les membres de la CCMP nommés en juillet 2014 se présentent comme suit :

N° d'ordre	Noms et Prénoms		
1	ABDOULAYE Abbas		
2	BATABA-AGAMAH Abidé		
3	KPENOU Hokameto		
4	KOUAKANI-ASSI Dossè		
5	EZIAN Koffi		

La composition de la CCMP est conforme aux dispositions du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé, dans le cadre de leur contrôle, le défaut d'atteinte du quorum requis (4/5) pour que les décisions de la CCMP soient valables, contrairement à l'article 12, alinéa 2 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Aussi, la désignation annuelle d'un président au sein de la CCMP n'est pas respectée en violation de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, le rapport annuel d'activités a été élaboré à l'attention de la PRMP.



<u>Commentaire de l'audité</u> :

Conformément à la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014, les membres des organes de gestion des marchés publics notamment la PRMP, la CPMP et la CCMP sont désignés pour une période maximale de six (06) ans tout renouvellement compris, par décision du représentant de l'autorité contractante pour animer lesdits organes.

De ce qui précède, le renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics interviendra au plus tard en juin 2017.

Réponse de l'auditeur :

Il s'agit d'une mauvaise interprétation de la lettre circulaire n° 1675/ARMP/CR du 31 juillet 2014. En effet, les membres de la CCMP sont nommés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois, soit au total six (06) ans. Cependant, à la fin de chaque mandat de deux (02) ans, une décision ou note de service de renouvellement doit être prise afin d'acter le renouvellement des membres.

Recommandation:

L'audit recommande à l'ARSE le respect des dispositions règlementaires en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des différents organes de passation des marchés. Il s'agit précisément :

Pour la PRMP :

- L'élaboration et la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public);
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CPMP :

Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat de deux (02) ans et sa matérialisation par un acte.

Pour la CCMP :

- Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat de deux (02) ans et sa matérialisation par un acte ;
- la délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics);
- la désignation annuelle du président au sein de la CCMP;
- le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations.



4.2. Connaissance et maitrise de l'environnement législatif, règlementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Eu égard à certaines pratiques observées à travers l'examen de la documentation rendue disponible, les auditeurs ont noté que les acteurs ayant à charge la passation des marchés au niveau de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE), ont connaissance de la règlementation des marchés publics en vigueur en République Togolaise et essaient de la mettre en application.

Ainsi, de façon synthétique, les bonnes pratiques ci-après sont à mettre à leur actif :

- élaboration du PPPM et validation par la DNCMP;
- publication des avis d'appel d'offres ;
- obtention des différents ANO requis (sur le DAO, le rapport d'évaluation, le projet de contrat) ;
- signature et approbation de tous les marchés par les personnes habilitées.

Cependant, beaucoup d'efforts restent à faire pour se conformer au mieux à la réglementation pour des raisons énumérées au point 5.2 ci-après.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation et les recyclages périodiques constituent des éléments primordiaux dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi, permet-elle la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la règlementation.

A cet effet, les membres des différents organes de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'ARSE, ont participé au titre de l'année 2014 aux différentes sessions de formations organisées par l'ARMP compte tenu des difficultés rencontrées dans la gestion des marchés publics et par le cabinet CIFRECOM sur demande de l'ARSE. Les thèmes des sessions suivies se présentent comme suit :



<u>Tableau n°3</u>.: Récapitulatif des formations suivies par les membres des organes de passation et de contrôle

N° d'ordre	Thème de la formation	Participatio n	Nombre de participants	Nom et prénom des participants
1	Gestion des marchés publics: procédures et montage des DAO	oui	11	NYAKU Komla Atsitsogboe (PRMP); LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); AMEGAN Adjoa Dzigbodi (CPMP); AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna (CPMP) ;FOFANA Alassani (CPMP); KELOUWANI Mania (CPMP); ABOULAYE Abbas (CCMP) ;BATABA - AGAMAH Abidé (CCMP); KPENOU Hokameto (CCMP) ;KOUKANI-ASSi Dossè (CCMP); EZIAN Koffi (CCMP)
2	Outils et technique de planification des marchés publics	oui		NYAKU Komla Atsitsogboe (PRMP); LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); AMEGAN Adjoa Dzigbodi (CPMP); AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna (CPMP) ;BATABA - AGAMAH Abidé (CCMP); KPENOU Hokameto (CCMP)
3	Préparation des dossiers de demande propositions	oui		NYAKU Komla Atsitsogboe (PRMP); LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); AMEGAN Adjoa Dzigbodi (CPMP); AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna (CPMP) ;BATABA - AGAMAH Abidé (CCMP); KPENOU Hokameto (CCMP)
4	Procédure de passation, d'exécution et de contrôles des marchés publics et DSP	oui	5	LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); AMEGAN Adjoa Dzigbodi (CPMP); AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna (CPMP) ;BATABA - AGAMAH Abidé (CCMP); KPENOU Hokameto (CCMP)
5	Utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP	oui	2	LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); FOFANA Alassani (CPMP);
6	Evalutation des offres	oui	6	LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); AMEGAN Adjoa Dzigbodi (CPMP); AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna (CPMP) ;BATABA - AGAMAH Abidé (CCMP); KPENOU Hokameto (CCMP) ;KOUKANI-ASSi Dossè (CCMP)
7	Evaluation des propositions	oui	6	LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); AMEGAN Adjoa Dzigbodi (CPMP); AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna (CPMP) ;BATABA - AGAMAH Abidé (CCMP); KPENOU Hokameto (CCMP) ;KOUKANI-ASSi Dossè (CCMP)
8	Système de passations des marchés publics	oui	11	NYAKU Komla Atsitsogboe (PRMP); LARE Kolambiké Bamboidame (CPMP); AMEGAN Adjoa Dzigbodi (CPMP); AGBEMAPLE Koudzo Mawuéna (CPMP) ;FOFANA Alassani (CPMP); KELOUWANI Mania (CPMP); ABOULAYE Abbas (CCMP) ;BATABA - AGAMAH Abidé (CCMP); KPENOU Hokameto (CCMP) ;KOUKANI-ASSi Dossè (CCMP); EZIAN Koffi (CCMP)

Il est souhaitable que cette pratique soit maintenue et dynamisée afin d'améliorer certaines pratiques non-conformes relevées lors de notre mission et dont le détail est présenté au point 4 ci-dessous.

<u>Commentaire de l'audité</u> :

Il faut noter que certains membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics n'ont pas pu participer à toutes les sessions de formation organisées par l'ARMP au titre de l'exercice 2014 du fait que certaines formations ont eues lieu avant leur prise de fonction.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Les consultants ont observé à l'ARSE que le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 et ses autres décrets d'application.



L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

Par ailleurs, pour l'appréciation pertinente de la mise en œuvre des recommandations, un plan d'action (feuille de route) relatif aux observations et recommandations des audits précédents devrait être élaboré par l'AC sous la responsabilité de l'ARMP et transmis aux auditeurs. Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre et les échéances.

Les consultants n'ayant pas obtenu ce plan, ont néanmoins apprécié le degré de mise en œuvre des recommandations antérieures à travers le tableau ci-après :

Tableau nº 4. : Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

			Niveau de mise en œuvre de la				
N°	Constat	Recommandation antérieure	recommandation antérieure		eure	Observation	
			Oui	Non	En cours	N/A	
1	Absence du PPM au	Prendre les dispositions					Le PPPM a été élaboré,
	niveau de l'ARSE	nécessaires pour :					a obtenu l'ANO de la
		- élaborer le PPM dès le vote					DNCMP et a été publié
		du budget par le Parlement					sur les sites de la
		et obtenir copie de sa lettre					DNCMP et de l'ARSE.
		de transmission par la PRMP	· .				Cependant, nous
		à la DNCMP ;	Х				n'avons pas de preuve
		 faire approuver le PPM du Ministère par la CCMP avant 					de l'avis de conformité
		son envoi à la DNCMP pour					
		validation.					de la CCMP.
		- procéder aussitôt à sa					
		publication dès l'avis de non					
		objection de la DNCMP ;					
		respecter la mise en œuvre					
		du PPM afin de faciliter et					
		d'améliorer le taux de					
		consommation budgétaire					
2	Absence de l'avis de	Prendre les dispositions					Nous n'avons aucune
	conformité de la CCMP	nécessaires pour faire valider le		Х			preuve de l'avis de
	sur le DAO ou la DP. Il	DAO ou la DP par la CCMP					conformité de la CCMP
	faut noter toutefois,						sur les DAO ou DP.
	que les membres de la						
	CPMP ont été nommés						
	par décision						
	n°022/ARSE/CDD en date du 28 septembre						
	2011.						
3	Le registre de dépôt	Faire coter et parapher le registre	Х				Il existe un registre de
ا ا	des offres dont dispose	de dépôt des offres et mettre en	 ^				réception des offres.
	l'ARSE n'a pas été coté	place une procédure de					Une attestation de
	et paraphé	délivrance d'un accusé réception					dépôt des offres est
		qui sera délivré aux					délivrée aux
		soumissionnaires précisant la					soumissionnaires
		date et l'heure de dépôt des					
		offres					



4	Absence d'un registre coté et paraphé de suivi des marchés	Prendre des dispositions pour mettre en place un registre coté et paraphé pour le suivi des marchés.			Х	
5	Absence de l'archivage électronique des données.	Mettre en place une procédure d'archivage électronique des informations liées aux marchés			х	Commentaire de l'audité: Les documents liés aux marchés publics sont scannés, archivés sur des supports externes et gardés dans un coffrefort. Nous estimons que cette recommandation est mise en œuvre.
6	Absence des lettres de notification de marchés dans les dossiers de marchés	Mettre en place une procédure de notification des adjudications des marchés	Х			
7	Absence d'une commission formelle de réception des marchés	Mettre en place une commission matérialisée par une décision ou une note de service de réception des travaux/fournitures			X	Commentaire de l'audité: Les documents liés aux Nous ne disposons pas d'une commission formelle de réception; cependant une note de service a toujours matérialisé une commission de réception des commandes réceptionnées au cours de la période sous revue, et ont vu la participation d'un membre du service des achats, de contrôle et du bénéficiaire du bien.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marches publics

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), il ressort des informations obtenues de l'ARSE que douze (12) marchés pour une valeur globale de Cent soixante-quatre millions soixante-quinze mille cinq cent trente-quatre (164.075.534) F CFA ont été contractés. Notons qu'aucune information concernant la liste des marchés passés par l'ARSE au titre de l'exercice 2014 n'a été communiquée par l'ARMP.

Les répartitions de l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par type de marchés et par mode de passation se présentent comme suit :



Tableau n°1: Répartition de la population primaire par type de marchés

Typo do marchá	Population mère						
Type de marché	Valeur % Volu		Volume	9 %			
Fournitures	14 342 572	8,74%	7	58,33%			
Prestations intellectuelles	149 732 962	91,26%	5	41,67%			
Total général	164 075 534	100,00%	12	100,00%			

Commentaire:

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans l'échantillon primaire, aucun marché de travaux ni de service n'a été passé. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures en termes de volume (58,33%).

Tableau n°2: Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mada da passatian	Population mère						
Mode de passation	Valeur	%	Volume	%			
DC	64 075 534	39,05%	11	91,67%			
AOP	100 000 000	60,95%	1	8,33%			
Total général	164 075 534	100,00%	12	100,00%			

Commentaire:

Dans la population primaire, nous avons observé que le seul marché passé par Appel d'offres avec pré qualification (Appel d'offres précédé d'AMI) est le plus important en termes de valeur (60,95%).

En termes de volume, les marchés passés par la procédure de demande de cotation qui parfois est désignée sous les vocables Consultation restreinte ou Demande de renseignement de prix) sont les plus dominants (91,67%).

Compte tenu du volume peu important des marchés passés par l'ARSE au titre de l'exercice budgétaire 2014, l'application des critères d'échantillonnage a conduit à la sélection de tous les marchés (12 sur 12), toutes catégories confondues, soit 100% en volume et 100% en valeur.

En conséquence, le tableau de synthèse de l'échantillon des marchés devant faire l'objet d'audit de conformité et ses différentes répartitions en ce qui concerne les types de marchés, les modes de passation et les seuils de passation sont identiques à celles de la population primaire.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

L'exhaustivité des procédures s'apprécie à travers le tableau suivant :

Tableau n°5: Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

Nº d'ordre	Mode de passation	Nombre de	Volume de marchés	
1	Appel d'Offres Ouvert	1	2	
2	Appel d'Offres en deux étapes	1	1	
3	Appel d'offres avec pré qualification	1	1	
4	Demande de Cotation	3	8	
	Total général	6	12	

Commentaire:



Une (1) procédure de demande de cotation a conduit à l'attribution de quatre (04) marchés.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues (81%) sur l'ensemble attendu pour la revue de conformité. Cela permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité des procédures de passation des marchés au sein de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE).

Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés uniquement à cet effet.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenu pour l'audit douze (12) marchés dont deux (02) sont initiés par appel d'offres ouvert; un (01) par appel d'offres en deux étapes; un (01) par appel d'offres avec pré qualification et huit (08) par des demandes de cotation. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :



Tableau n°o6 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ARSE

N° ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire	
1	BC n°140049, 1402102, 140159, 140223/ARSE/2014	Achat de logiciels	DC	F	834 832	Indisponible	Divers fournisseurs	
2	LC n°002/2014/AOO/ARSE/F/FP	Ameublement de divers bureaux	A00	F	2 124 000	29/07/2014	CIB-INTA	
3	LC n°001/2014/AOO/ARSE/F/FP	Matériels informatiques	A00	F	10 938 756	21/07/2014	IDS TECHNOLOGIE	
4	LC n°001/2014/DDP/ARSE/PI/FP	Poursuite du processus de sélection d'un Consultant pour l'assistance à la mise en place des textes réglementaires sur la gestion du réseau de l'éclairage public au Togo	DC	PI	19 897 682	09/04/2014	AIEC	
5	Procédure en cours	Sélection d'un producteur indépendant pour la réalisation de projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité à partir de la biomasse, des déchets municipaux et du solaire photovoltaïque	AO avec pré qualification	PI	La procédure n'a pas encore abouti à la date de l'audit			
6	LC n°002/2014/DDP/ARSE/PI/FP	Recrutement d'un consultant pour l'assistance pour la mission d'études, d'élaboration et de suivi des travaux d'extension du bâtiment de l'ARSE	DC	PI	9 475 000	29/07/2014	Agence KEOPS	
7	LC n°009/2014/DDP/ARSE/PI/FP	Recrutement d'un consultant pour l'assistance pour la mise à jour du manuel de procédures de l'ARSE	DC	PI	11 795 280	30/12/2014	BAGE SARL	
8	00186/2015/AMI/ARSE/PI/FP	Poursuite du processus de sélection d'un Consultant pour l'audit de la mise en œuvre de la convention de concession de la Centrale Thermique de Lomé (CTL)	AO en deux étapes	PI	388 180 830	01/04/2015	Cabinet HECTOR FARINA	
9	LC n°006/2014/DRP/ARSE/SC/FP	Recrutement d'un consultant pour l'assistance dans le processus de sélection des promoteurs-investisseurs pour la réalisation de projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables	DC	PI	8 565 000	12/12/2014	PACES	

Commentaire:

- a) La procédure d'appel d'offres avec pré qualification qui devrait permettre de sélectionner un producteur indépendant pour la réalisation du projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité <u>n'a pas encore abouti</u>. D'après les échanges eus avec les acteurs du système de passation des marchés, les négociations seraient encore en cours à la date du présent audit (août 2016). Ainsi, seule la phase de pré qualification a été passée en revue ;
- b) Le marché n°00186/2015/AMI/ARSE/PI/FP a été signé et approuvé le <u>1^{er} avril 2015</u>; donc hors du champ d'audit. Cependant, nous avons examiné la procédure dans son ensemble;
- c) Les marchés d'achat de logiciel sont répartis en quatre (04) lots.



5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Il a été élaboré par l'ARSE, au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), un plan prévisionnel de passation des marchés (PPPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Il en est de même de sa version révisée et transmise à la DNCMP en août 2014. Cependant, nous n'avons pas de preuve de l'avis de conformité de la CCMP sur les PPPM.

Il résulte de l'analyse du PPPM tous les douze (12) marchés retenus pour être audités, sont inscrits aux PPPM initial et révisé).

Par ailleurs, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public. Aussi, avons-nous remarqué sur le PPPM, l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la Consultation restreinte (CR) et AMI qui n'existent nulle part dans la règlementation Togolaise en matière des marchés publics.

Commentaire de l'audité :

La publication du PPPM 2014 sur le site Web de la DNCMP et celui de l'ARSE répond à cette question. Nous tenons à souligner que l'utilisation des modes de passation des marchés tels que la consultation restreinte (CR) et AMI sont des sigles utilisés par la DNCMP et l'ARMP sur le dossier type de PPPM que les AC remplissent.

Recommandation:

L'audit recommande que le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous qu'en plus des publications sur les sites de la DNCMP et de l'ARSE, le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public dans un journal officiel à large diffusion, et que les modes de passation des marchés soient conformes à la règlementation en vigueur.

5.2.2. Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue les deux (o2) marchés passés par une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit de :



- Ameublement de divers bureaux (LC nº001/2014/AOO/ARSE/F/FP, montant : 2.124.000 F CFA) à financement Budget ARSE
- Matériels informatiques (LC n°002/2014/AOO/ARSE/F/FP, montant: 10.938.756 F CFA) à financement Budget ARSE

Constats 1

Les consultants ont relevé pour les deux (02) marchés :

- défaut des paraphes des membres des commissions d'évaluation des offres ;
- défaut de majorité requise (4 membres sur 5) lors de la validation par les membres de la
 CCMP (qui étaient 3) du rapport d'évaluation (24 juillet 2014).

Conclusion 1

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché LC n°001/2014/AOO/ARSE/F/FP et du marché LC n°002/2014/AOO/ARSE/F/FP est irrégulière en raison notamment du défaut de majorité requise pour la validité de la décision de la CCMP.

✓ Appel d'offres restreint/ avec pré qualification/ en deux étapes

Notre échantillon d'audit contient un (o1) marché passé par appel d'offre en deux étapes (précédé d'un avis à manifestation d'intérêt) et un (o1) dossier de pré qualification.

Sélection d'un Consultant pour l'audit de la mise en œuvre de la convention de concession de la Centrale Thermique de Lomé (CTL) (marché n°00186/2015/AMI/ARSE/PI/FP, montant : 388.180.830 F CFA) à financement Budget ARSE

Précisons que ladite procédure d'appel d'offres restreint a requis l'autorisation préalable de la DNCMP. Cependant, les non-conformités ci-après ont été relevées :

Constats 2

- le dossier de soumission du cabinet HECTOR FARINA a été réceptionné à 10 heures 44 minutes au lieu de 10 heures précises prévues par la demande de propositions.

Commentaire de l'audité :

Cela est lié au fait que sur les six (o6) candidats pré qualifiés seuls trois (o3) candidats ont accusé réception de la DP et marqué leur accord pour soumettre une offre. Aux date et heure de clôture de dépôt des offres fixées au o6 février 2014 à 10 heures o0, seuls deux (o2) candidats ont déposé leurs offres dans le délai.

Au lieu de proroger les délais au risque de perdre du temps, sachant que seuls trois (03) soumissionnaires ont marqué leur accord pour soumissionner des offres, il a été décidé de réceptionner toutes les offres et de les ouvrir.



- (selon l'attestation de dépôt du o6 février) au lieu de 10 heures prévues par la demande de propositions;
- plus de 30 jours calendaires se sont écoulés entre la date d'ouverture des offres (février 2014) et la date d'évaluation des offres (mai 2014) ;
- expiration de la période de validité des offres sans aucune preuve de prorogation ;
- attribution, signature et approbation des marchés hors délai de validité des offres.

Conclusion 2

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution du marché n°00186/2015/AMI/ARSE/PI/FP est irrégulière pour des raisons ci-après :

- réception de l'offre du cabinet HECTOR FARINA après l'heure limite de dépôt ;
- évaluation des offres au-delà de 30 règlementaires;
- attribution, signature et approbation du marché hors délai de validité des offres.

Sélection d'un producteur indépendant pour la réalisation de projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité à partir de la biomasse, des déchets municipaux et du solaire photovoltaïque : procédure en cours

Vu que la procédure de passation dudit marché soit encore en cours à la date du présent audit, nous avons passé en revue la phase de pré qualification des candidats.

A cet effet, nous nous sommes assurés entre autres :

- de la validation du dossier de pré qualification par la DNCMP à travers son avis de non objection;
- du respect des critères de pré qualification au regard des dispositions de l'article 19 du code des marchés publics ;
- du contenu du dossier de pré qualification (article 20 du code des marchés publics) ;
- de la publicité de l'avis de pré qualification à travers les canaux requis (nationaux et internationaux).

Constats 3

Au terme de cette revue, nous n'avons pas noté d'irrégularité majeure à même de remettre en cause la régularité de la phase de pré qualification.

Conclusion 3

Nous en concluons que la procédure de pré qualification dans le cadre du marché ci-dessus est régulière.

✓ Entente directe

Au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014), aucun marché n'a été passé par entente directe.



5.2.3. Revue des marchés en-dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la consultation d'au moins cinq (o5) fournisseurs/prestataires et la mise en concurrence d'au moins trois (o3) fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, l'existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an. Il s'agit des marchés ci-après:

- Poursuite du processus de sélection d'un Consultant pour l'assistance à la mise en place des textes réglementaires sur la gestion du réseau de l'éclairage public au Togo (LC n°001/2014/DDP/ARSE/PI/FP, montant: 19.897.682 FCFA TTC) à financement Budget ARSE
- Recrutement d'un consultant pour l'assistance pour la mission d'études, d'élaboration et de suivi des travaux d'extension du bâtiment de l'ARSE (LC n°002/2014/DDP/ARSE/PI/FP, montant : 9.475.000 FCFA) à financement Budget ARSE
- Recrutement d'un consultant pour l'assistance pour la mise à jour du manuel de procédures de l'ARSE (LC n°009/2014/DDP/ARSE/PI/FP, montant : 11.795.280 FCFA TTC) à financement Budget ARSE

Constats 4

Les consultants ont observé qu'il existe un registre de fournisseurs/prestataire mis à jour en début de la période sous revue (gestion 2014) à travers une manifestation publiée dans Togo presse et suivant des critères bien définis. Pour chaque procédure de demande de cotation, nous avons la mise en concurrence d'au moins (03) fournisseurs/prestataires.

Toutefois, nous avons relevé le défaut de transmission à l'ARMP et à la DNCMP de la décision d'attribution sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).

Conclusion 4

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés (LC n°001/2014/DDP/ARSE/PI/FP; LC n°002/2014/DDP/ARSE/PI/FP; LC n°009/2014/DDP/ARSE/PI/FP) sont régulières sous réserve de la non-transmission à l'ARMP et à la DNCMP de la décision d'attribution sous 48h à compter de la signature du contrat.

Recrutement d'un consultant pour l'assistance dans le processus de sélection des promoteurs-investisseurs pour la réalisation de projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables (LC n°oo6/2014/DRP/ARSE/SC/FP, montant : 8.565.000 FCFA TTC) à financement Budget ARSE



Constats 5

Nous avons noté la participation d'un membre de la CCMP (EZIAN) lors de l'ouverture des plis du 04 septembre 2014, contrairement aux dispositions de l'article 10 du décret 2009-297/PR du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics (une intrusion dans le rang des membres de la CPMP).

Conclusion 5

Nous en concluons que la procédure ayant conduit à l'attribution du marché passé par lettre de commande n°006/2014/DRP/ARSE/SC/FP est irrégulière en raison de l'intrusion d'un membre de la CCMP dans la commission chargée de l'ouverture des offres.

- > Dépenses effectuées par émission directe de bons de commande
 - Acquisition du système Windows 7 professionnels (bon de commande n°140049/ARSE/2014, montant: 270.000 F CFA, fournisseur: LAURIERS TECHNOLOGIES) à financement Budget ARSE
 - Acquisition de licence Windows 7 professionnels (bon de commande n°140102/ARSE/2014, montant : 270.000 F CFA) à financement Budget ARSE
 - Acquisition antivirus KASPERSKY SMALL OFFICE SECURITY VERSION 3 (bon de commande n°140159/ARSE/2014, montant: 169.832 F CFA) à financement Budget ARSE
 - Acquisition antivirus KASPERSKY SMALL OFFICE SECURITY 3 POSTES (bon de commande n°140159/ARSE/2014, montant : 125.000 F CFA) à financement Budget ARSE

Au terme de notre revue, et au regard des montants puis de la nature des articles achetés, nous n'avons pas d'observation à faire.

Recommandation:

L'audit recommande à l'ARSE de :

- obtenir systématiquement l'avis de conformité de la CCMP sur les DP et les DAO ;
- transmettre la décision d'attribution à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les demandes de cotation les autorisations requises pour les procédures dérogatoires;
- faire parapher les rapports d'analyse des offres par les membres des sous-commissions d'analyse ;
- respecter le quorum des 4/5 des membres de la CCMP lors des délibérations ;
- réceptionner et ouvrir les offres dans les délais prévus dans les DAO et DP;
- respecter les 30 jours pour l'évaluation des offres (article 56 du CDMPDSP).



5.2.4. Revue de l'exécution financière

Nous avons passé en revue, dans le cadre de l'exécution financière, les pièces de règlement mises à notre disposition pour l'ensemble des marchés concernés. Au cours de cette revue, nous n'avons pas relevé d'irrégularité majeure.

Cependant, il est à noter que dans le cadre de l'acquisition des matériels informatiques (LC n°002/2014/AOO/ARSE/F/FP, montant : 10.938.756 F CFA) un retard de 34 jours (du 04 septembre au 13 octobre 2014) a été constaté dans la livraison des articles. Les pénalités de retard ont été calculées, après que l'ARSE ait pris les dispositions nécessaires (mise en demeure) pour rappeler à l'ordre le fournisseur.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

L'appel d'offres n° 001/ARSE/PRMP/2014 du 14 avril 2014 relatif aux fournitures de matériels informatiques, a fait l'objet de recours. Le recours a été introduit auprès de l'ARSE (recours gracieux) par le soumissionnaire SOLUTECH INFORMATIQUE le 18 juin 2014 en contestation des résultats provisoires qui lui ont été transmis en date du 17 juin 2014.

En effet, après lecture des propositions financières à la séance d'ouverture des plis, la société SOLUTECH INFORMATIQUE présentait l'offre la moins disante.

Il s'est fait qu'après les évaluations, IDS TECHNOLOGIE qui avait présenté une offre d'un montant de 11.528.756 F CFA TTC s'est retrouvé attributaire pour un montant de 10.938.756 F CFA.

En réponse, l'ARSE explique dans sa lettre n° 308/ARSE/PRMP/CPMP/2014 du 19 juin 2014 et reçue par SOLUTECH INFORMATIQUE en date du 20 juin 2014, que lors de l'évaluation, les membres de la souscommission d'analyse se sont rendus compte que le soumissionnaire IDS TECHNOLOGIE a proposé une variante (Option Installation) dans son offre et qui a été facturée à 590.000 F CFA TTC. Afin de mettre les offres des soumissionnaires sur les mêmes bases avant l'évaluation, l'option proposée par IDS TECHNOLOGIE n'a pas été prise en compte. Ce qui justifie selon l'ARSE, la différence entre le prix lu à la séance d'ouverture et celui de l'attribution. En conséquence, déclare non fondé ledit recours.

Non satisfait par la décision de l'ARSE, SOLUTECH INFORMATIQUE a introduit en date du 30 juin 2014 un recours auprès du CRD de l'ARMP. Malheureusement, le recours n'est pas recevable pour forclusion. En effet, ce recours devrait être introduit au plus tard cinq (05) jours après la réception de la décision de l'ARSE (soit le 25 juin 2014 au plus tard).

A notre avis, le recours introduit par SOLUTECH INFORMATIQUE est fondé du fait qu'à la séance d'ouverture, la variante proposée par IDS TECHNOLOGIE dans son offre, même si cela n'est pas demandée dans le DAO, n'a pas été lue à haute voix à la séance d'ouverture des plis comme le recommande l'article 54 du décret portant CDMPDSP.



VI.SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché passé par l'ARSE au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité physique.

Cependant, il est à noter que dans le cadre de l'acquisition des matériels informatiques (LC n°002/2014/AOO/ARSE/F/FP, montant : 10.938.756 F CFA) un retard de 34 jours (du 04 septembre au 13 octobre 2014) a été constaté dans la livraison des articles. Les pénalités de retard ont été calculées, après que l'ARSE ait pris les dispositions nécessaires (mise en demeure) pour rappeler à l'ordre le fournisseur.



VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1.Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	ок/ко	Description de l'indicateur de performance
		EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES O	RGANES AUS	SEIN DE L'AC
1		Acte de désignation de la PRMP		OK= Dispo nibilité / KO= Indispo nibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Dispo nibilité / KO= Indispo nibilité
3	PRMP	Emission d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Dispo nibilité / KO= Indispo nibilité
4		Preuve de transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Dispo nibilité / KO= Indispo nibilité
5		Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Dispo nibilité / KO= Indispo nibilité
6	СРМР	Raison de renouvellement/remplacement de membres de la CPMP		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
7		Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Dispo nibilité / KO= Indispo nibilité
8	CCMP	Raison de renouvellement/remplacement de membres de la CCMP		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons



Il ressort du tableau précédent que huit (08) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en matière de mise en place des trois (03) organes à raison de quatre pour la PRMP, deux pour la CPMP et la CCMP.

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non- conformités	Description de l'indicateur de performance
	REVUE DE LA CONFORMIT	E DES PROCEDUI	RES DE PASSATION
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCM P
3	Dossier d'Appel d'Offfres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCM P
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concuurence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

☐ La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :



N° d'ordre	Points de contrôle	% de non- conformités	Description de l'indicateur de performance
	REVUE DE L'EXEC	UTION PHYSIQUE ET	FINANCIERE
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés. Celle relative à la mise en place des organes est ainsi différente.

Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou o pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible ;
- une note de o signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (o ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.



Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est compris entre 0% et 100%.

Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (o2) autres volets.

✓ Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite »	L'autorité contractante ne présente
		pas d'anomalies dans la mise en
		place des organes conformément au
		Code des marchés publics en vigueur
o,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante »	L'autorité contractante présente
		d'anomalies mineures dans la mise
		en place des organes au regard du
		Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante »	L'autorité contractante présente
		d'anomalies significatives dans la
		mise en place des organes au regard
		du Code des marchés publics en
		vigueur
o à 0,29	« Mise en place défaillante »	L'autorité contractante ne s'est pas



conformée aux dispositions du Code
des marchés publics en vigueur en
matière de mise en place des
organes

Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-	Type de conclusion du	Libellé de la conclusion
conformité	consultant	
Taux inférieur à 10%	"Conformité élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante"	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :



Tranches de taux de non-	Type de conclusion du	Libellé de la conclusion
conformité	consultant	
Taux inférieur à 10%	"Conformité élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante"	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante"	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°07 : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes au sein de l'AC

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK o pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		EVALUATION DE	LA MISE EN PLAC	E DES ORGANES	AU SEIN DE L'AC	
1		Acte de désignation de la PRMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	КО	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3	PRMP	Emission d'un rapport d'exécution des marchés	КО	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Preuve de transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	КО	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Raison de renouvellement/remplacement de membres de la CPMP	КО	0,00	Pas de renouvellement	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
7		Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK	1,00	RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
8	CCMP	Raison de renouvellement/remplacement de membres de la CCMP	КО	0,00	Pas de renouvellement	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES	ORGANES	0,38		



<u>Conclusion</u>: Le niveau de performance est de 0,38.

La mise en place des organes est insatisfaisante : cela signifie que l'ARSE présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de l'ARSE du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

Tableau n°9 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité des marchés

Ν°		Volume d	e marchés	Volume de non- % de non-				
d'ordre	Points de contrôle	Demandés	Audités (a)	conformités constatées (b)	conformités (c) =(b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance	
			REVUE DE	LA CONFORMITE	DES PROCEDURI	ES DE PASSATION		
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM	
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP	
3	Dossier d'Appel d'Offfres (DAO)	2	2	0	0%	RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP	
4	Avis de publicité	3	3	0	0%	RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées	
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)	
6	Réception des offres dans les délais du DAO	12	12	1	8%	Une offre reçue hors délai et évaluée	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis	
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	12	12	1	8%	L'offre reçue hors délai a été ouverte après le délai de la DP	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report	
8	Evaluation des offres	12	12	1	8%	Evaluation de l'AOO relatif aux matériels informatiques a duré plus de 30 jours	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées qui ne soit pas moins disantes (pour les DC)	
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP	
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	8	8	0	0%	RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoires n'ayant pas obtenu l'avis de non objection de la CCMP (pour les CD)	
11	Publication de l'attribution provisoire	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication	
12	Signature du contrat	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées	
13	Approbation du contrat	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité	
14	Recours sur l'attribution du marché	1	1	0	0%	RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante	
	TAUX DE NON CONFORMITE_VOLET (ONFORMITE	DES PROCED	OURES (A)	2%			



Commentaire:

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux moyen est de 02%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (81%), le taux de non-conformité relatif à la revue de conformité des procédures de passation s'établit à 2,47%

Conclusion: Le taux de non-conformité est de 2,47%.

Conformité élevée : cela signifie que l'ARSE ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de l'ARSE du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

Tableau n°og : Détermination de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

N°		Volume d	e marchés	Volume de non-	% de non-		
d'ordre	Points de contrôle	Points de contrôle Demandés Audités (a) conformités conformités Co constatées (b) (c) = (b/a)*100		Commentaires	Description de l'indicateur de performance		
			RE	VUE DE L'EXECUT	ION FINANCIERE		
1	Garantie de soumission	0	0	0	0%		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service	12	12	0	0%	RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation	0	0	0	0%	RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial	0	0	0	0%		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie	0	0	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial	0	0	0	0%		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et Pl, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution	0	0	0	0%		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
	TAUX DE NON-CONFORMIT	E_VOLET E	XECUTION (B	0,00%			

Commentaire:

Le taux de non-conformité lié à l'exécution physique et financière des marchés est de 0%

Conclusion: Le taux de non-conformité est de o%.

Performance élevée : cela signifie que l'ARSE ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.



VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue, nous formulons les principales recommandations ci-après :

> A l'endroit de l'ARSE

L'audit recommande :

- les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;
- l'élaboration et la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public);
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat de deux (02) et sa matérialisation par un acte.
- Le renouvellement des membres à la fin de chaque mandat de deux (o2) et sa matérialisation par un acte ;
- la délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics);
- la désignation annuelle de président au sein de la CCMP;
- le respect du quorum de 4/5 pour les délibérations ;
- le PPPM reçoive l'avis de conformité de la CCMP avant sa transmission à la DNCMP. Aussi, demandons-nous qu'en plus des publications sur les sites de la DNCMP et de l'ARSE, le PPPM fasse l'objet de publication sous forme d'avis général de passation conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public dans un journal officiel à large diffusion, et que les modes de passation des marchés soient conformes à la règlementation en vigueur;
- l'obtention systématique de l'avis de conformité de la CCMP sur les DP et les DAO;
- la transmission de la décision d'attribution à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les demandes de cotation les autorisations requises pour les procédures dérogatoires ;
- le paraphe des rapports d'analyse des offres par les membres des sous-commissions d'analyse ;
- la réception et l'ouverture des offres dans les délais prévus dans les DAO et DP;
- le respect des 30 jours pour l'évaluation des offres (article 56 du CDMPDSP).



> A l'endroit de l'ARMP

L'audit recommande à l'ARMP d'initier des séances de formation et de recyclage sur des thématiques liées à l'efficacité du système d'archivage des dossiers de marchés. Aussi, demandons-nous d'instruire les opérateurs économiques sur leurs droits et les conditions (situations, délais) dans lesquelles ils peuvent les exercer.



IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère/Marchés sélectionnés (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 7)
- Observations de l'ARSE sur la note de synthèse (annexe 8)
- Observations de l'ARSE sur le rapport provisoire (annexe 9)



ANNEXE 1: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1		KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3	ARMP	Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7	Divelvii	SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	ARSE	LARE Kolambike Bamboidame	Assistant PRMP, Point focal
10	ANJE	FOFANA Alassani	Membre CPMP



ANNEXE 2: FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION



FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NO11 D =	FICHE D IDENTIFICATI							
NOM DE	L'AUTORITE CONTRACTANTE:							
N°	Rubriques	Informations						
d'ordre	·							
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE								
1	Gestion budgétaire							
2	N° d'appel d'offres							
3	Référence du marché							
4	Objet du marché							
5	Nature du marché							
6	Montant du marché							
7	Financement							
	II. INFORMATIONS SUR LA PA	SSATION DU MARCHE						
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés							
9	Avis général de passation de marchés							
10	Valeur du marché dans le PPPM							
11	Localisation géographique du marché							
12	Nombre de soumissionnaires							
13	Nom de l'attributaire du marché							
14	Mode de passation du marché							
15	Date de publication du DAO							
16	Date limite de dépôt des offres							
17	Date d'ouverture des plis							
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres							
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)							
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)							
21	Date de signature du marché							
22	Date d'approbation du marché							
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)							
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus							
'	III. INFORMATIONS SUR L'EXE	ECUTION DU MARCHE						
25	Date de l'avenant							
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)							
27	Existence de sous-traitance							
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 4c	0%)						
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%							
20	Existence de garantie d'avance de démarrage et de							
30	bonne exécution							
31	Date de paiement des acomptes et du solde							
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/R	Rapport provisoire						
33	Date de réception définitive/Rapport définitif							



IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
1104acs
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
itisques:
Recommandations:
TECOTITION TO THE PARTY OF THE
VI.CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:



ANNEXE ${}_3$: FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION



FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
		Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
1	Plan de Passation de marchés	Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
1	publics	Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
	Pertinence de la procédure	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
2	dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec	Appréciation de la pertinence des autorisations		
2	(AOR, ED, AO avec préqualification)	Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la règlementation pour chaque type de mode de passation		
	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
3		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
		Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	ANO de la DNCMP sur le DAO		
4	Dossier a Appei a Offres (DAO)	Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
		Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel		



N° d'ordre	Points de vérification		Preuves		Anomalies identifiées et commentaires
		Appréciation du délai	accordé pour le dépôt des offres		
5	Réception des offres	Date et heure certaine	e de dépôt des offres		
		Existence de registre	spécial de réception des offres		
	des offres)	Existence d'un acte d'	engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée		
		Réception effective d'	au moins o ₃ plis		
		Vérification de la conf	ormité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO		
		Appréciation de l'ouve	erture publique des plis		
		Appréciation de la cor	formité de la commission de passation		
	Ouverture des offres	Appréciation de la pré	sence de tous les membres de la commission de passation		
6	(déroulement)	Elaboration du PV de			
			nature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de indépendant de l'ARMP		
		Preuve de publication	du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande		
		Acte de désignation d	e l'observateur indépendant de l'ARMP		
		PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
		FKIVIF	Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
	Régularité des organes		Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
7	impliqués dans l'ouverture des offres	CPMP	Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
	αes oπres		Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		ССМР	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (o5) membres de la commission de contrôle		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		



N° d'ordre	Points de vérification		Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
8			Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
		Section:	Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
		Passation de la CPMP	Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
	- 1 1 6		Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
	Evaluation des offres et attribution provisoire		Vérification de la validité des offres		
			Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
		Section : Contrôle de la CCMP	Appréciation du délai de o 5 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Véification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
		Vérification d'abser	nce de négociation sauf pour les gré à gré et les Pl		
		Preuve de contrôle	de la procédure par la DNCMP et son ANO		
			e du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à de réception du projet de marché validé par la DNCMP)		
		Preuve d'approbati	Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilité		
9	Contrat	Régularité des pers	onnes habilitées à approuver et à signer le marché		
		Preuve d'enregistre	ment du marché		
		Appréciation des de	élais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché		
		Appréciation du dé	lai de notification du marché		
		Appréciation du dé	lai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive		
		Appréciation du dé	lai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus		



N° d'ordre	Points de vérification		Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
		Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP			
		Elaboration du rapport transmission à l'ARMP	de mission par l'observateur indépendant et preuve de		
		Vérification de l'autoris	ation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet	d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
10			le sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
10	Gie a Gie	'	·		
		Extrême urgence			
		Consultation d'au moins 03 candidats			
		Appréciation du respec	ct du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la valida dépassement du seuil d	tion par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de le 10%		
	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt		
		Recours prearable	Date de dépôt du recours		
11		auprès de l'AC	Décision rendue par l'AC		
	Recours sur l'attribution		Date de dépôt du recours		
	du marché	Recours aupres do	Date de décision		
		CRD	objectivité de la décision		
			Exécution de la décision		



ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINA	NCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Garantie de soumission	Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes		
1		Véification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission		
	Garantie de bonne	Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution		
2	exécution	Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution		
3	Ordre de service	Vérification de l'existence d'un ordre de service		
,		Appréciation du dépassement ou non de 10%		
	Avenant	Vérification de l'existence d'un avenant		
4		Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché		
		Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP		
_	Sous-traitance	Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO		
5	Sous-traitance	vérification du respect des 40% de la valeur du marché		
		Vérification de l'existence de l'avance de démarrage		
6	Avance de démarrage	20% pour les travaux et prestations intellectuelles		
		30% pour les fournitures et autres services		
		Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage		

Nº d'ordre	Points de vérification	Preuves	ОК/КО	Anomalies identifiées et commentaires
		Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution		
		Vérification et appréciation des assurances		
7	Dossier d'exécution	Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement		
		Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés		
		Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle		
8		Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés		
9	Attachement des travaux exécutés	Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués		
10		Vérification du respect de délai d'exécution des marchés Pénalités à la charge du titulaire du marché		
	pénalités	Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante		
11	Réception provisoire et définitive	Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive		

ANNEXE 5: FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES



			1	I	
N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics			#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés			#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori			#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication			#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants			#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires			#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés			#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation			#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres			#DIV/o!	
10	Avis de non objection dela DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs			#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication			#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire			#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus			#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés			#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive			#DIV/o!	
	Total			#DIV/o!	

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE/LISTE DES MARCHES SELECTIONNES



ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ARSE

	ECHANTILLON D'AUDIT 2014_ARSE							
Nº ordre	N° du marchés	Description des fournitures/travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant	Date d'approbation du marché	Titulaire	
1	BC n°140049, 1402102, 140159, 140223/ARSE/2014	Achat de logiciels	DC	F	834 832	Indisponible	Divers fournisseurs	
2	LC n°002/2014/AOO/ARSE/F/FP	Ameublement de divers bureaux	A00	F	2 124 000	29/07/2014	CIB-INTA	
3	LC n°001/2014/AOO/ARSE/F/FP	Matériels informatiques	A00	F	10 938 756	21/07/2014	IDS TECHNOLOGIE	
4	LC n°001/2014/DDP/ARSE/PI/FP	Poursuite du processus de sélection d'un Consultant pour l'assistance à la mise en place des textes réglementaires sur la gestion du réseau de l'éclairage public au Togo	DC	Pl	19 897 682	09/04/2014	AIEC	
5	Procédure en cours	Sélection d'un producteur indépendant pour la réalisation de projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité à partir de la biomasse, des déchets municipaux et du solaire photovoltaïque	AO avec pré qualification	Pl	La procédure n'a pas encore abouti à la date de l'audit		a date de l'audit	
6	LC n°002/2014/DDP/ARSE/PI/FP	Recrutement d'un consultant pour l'assistance pour la mission d'études, d'élaboration et de suivi des travaux d'extension du bâtiment de l'ARSE	DC	PI	9 475 000	29/07/2014	Agence KEOPS	
7	LC n°009/2014/DDP/ARSE/PI/FP	Recrutement d'un consultant pour l'assistance pour la mise à jour du manuel de procédures de l'ARSE	DC	PI	11 795 280	30/12/2014	BAGE SARL	
8	00186/2015/AMI/ARSE/PI/FP	Poursuite du processus de sélection d'un Consultant pour l'audit de la mise en œuvre de la convention de concession de la Centrale Thermique de Lomé (CTL)	AO en deux étapes	Pl	388 180 830	01/04/2015	Cabinet HECTOR FARINA	
9	LC n°006/2014/DRP/ARSE/SC/FP	Recrutement d'un consultant pour l'assistance dans le processus de sélection des promoteurs-investisseurs pour la réalisation de projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables	DC	PI	8 565 000	12/12/2014	PACES	

ANNEXE 7: LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE



N° ordre	N° du marché	Description des fournitures /travaux/services	Mode de passation	Type de marché	Montant (F CFA)	Titulaire
1	LC/001/2014/DDP/A RSE/PI/FP	Sélection d'un consultant pour l'assistance à la mise en place des textes réglementaires sur la gestion du réseau d'éclairage public au Togo.	DC	Prestations intellectuelles	19 897 682	Cabinet Afrique Ingénieur et Experts Consultants (AIEC)
2	LC/009/2014/DDP/A RSE/PI/FP	Sélection d'un cabinet pour la mise à jour du manuel de procédures administratives, comptables, financières, juridiques et techniques de l'ARSE.	DC	Prestations intellectuelles	11 795 280	Bureau d'Audit et de gestion des Entreprises (BAGE SARL)
3	LC/006/2014/DRP/A RSE/SC/FP	Sélection d'un consultant pour l'assistance à la conduite du processus de recrutement de promoteurs-investisseurs pour la réalisation de projet de construction et exploitation technique et commerciale des centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.	DC	Prestations intellectuelles	8 565 000	Société Panafrican Consulting and Ingeneering Services (PAGES)
4	LC/001/2014/A00/AR SE/F/FP	Acquisition de matériels informatiques	DC	Fournitures	10 938 756	IDS TECHNOLOGIE
5	Avenant n°1 au marché LC/001/2014/AOO/A RSE/F/FP	Acquisition de matériels informatiques	DC	Fournitures	444 984	IDS TECHNOLOGIE
6		Poursuite du processus de sélection d'un Consultant pour l'audit de la mise en œuvre de la convention de concession de la Centrale Thermique de Lomé (CTL).	АОР	Prestations intellectuelles	100 000 000	

ANNEXE 8: OBSERVATIONS DE L'ARSE SUR LA NOTE DE SYNTHESE



Account of Mindales and Suite Street, and Constitution of the Community

Austrille de Réglementation de Souteur de l'Electricité (ARNE)
Rée dus Hydrosarbures, l'ace Air liquide
Of BP 3489 Lond. E-molt : errorgierus (c./ miloijurus (c./ Website : wires ares (c./ Yek : 22,22,20,2)

AND NORTH THE ARSE PRINTED IN

Linné, le 07 septembre 2016

A

Mousieur l'Associé Gérunt du cabinet BEC Sors.

LOME

Objet: trassmission des commentaires de l'ARSE sur la synthèse des travaux d'audit des munchés publica passets par l'ARSE, au titre de l'année 2014.

Monsieur l'Associé Gérant,

Nous accusons réception de votre lettre n'46/18/SNEEG/BEC/16 du 25 août 2016 neus transmettant von travaux d'audit des munchés publies passés en 2014 et nous demandant de vous transmettre nos observations sur ledit support d'audit et vous en remercions.

A out effet, mus avons l'honneur de vous transmettre ci-joine, nou observations sur ledit projet de rapport afin de vous permettre d'es élaborer la version définitive.

Vous soubultant bonne réception,

Veuillez agréer Monsieur l'Associé Gérant, l'expression de nos salutations distinguées.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et p. Le Point focal <u>de la PRMP</u>

LARE Kolumbike Bumbolds



REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATIONS DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR L'ARSE AU TITRE DE L'ANNEE 2014. COMMENTAIRE DE L'ARSE SUR LES CONSTATS RELEVE LORS DE L'AUDIT.

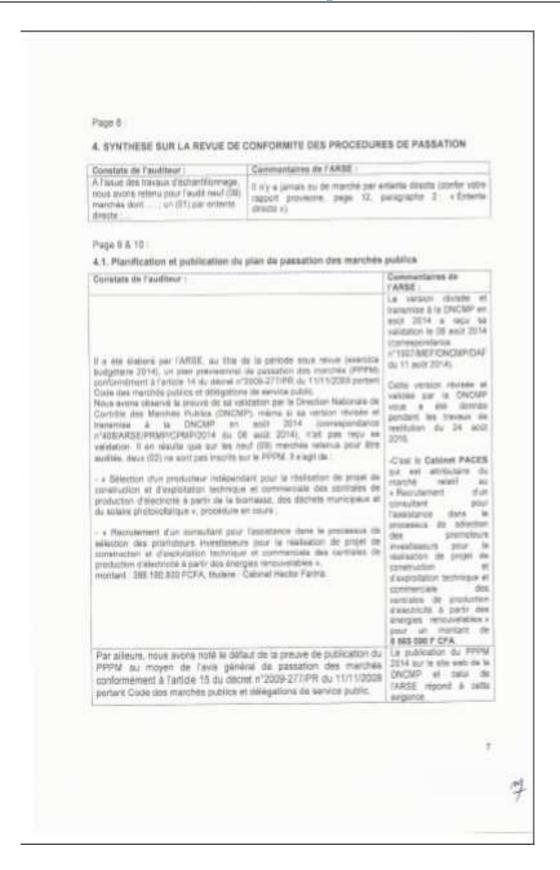
Page 3 & 4. 1.2, Formation sur l'application des textes Les triumes des sessions de formations, organisèes par l'ARMP et le subtret CIFRECOM. suivies par les membres des différents organes de passation et de contribe des marchés publics au sein de l'ARSE, au titre de l'arrelle 2014, se présentent comme suit There is present the party born. Trans in a fundament Particle | North to LINE NAMES OF THE OWNER OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OWNE firth tion participants George de marchis gybten producer et michela des DAD Color Color (Color Accessed Color Co Butte of booking is the porchastion des merchés hiddes . 5 ı Property of the Control Dr. md . Parameter of parameter of the control of the contro **Bui** . 4 100 Kinetilla Serrorate (PAF) FOTOW Facure CHARLEST STATE OF THE STATE OF MARKETH STREET 20.0 ٠ Editorial Int (fee) Deliano de promitire . . UNIT NAMES AND THE WAY TO SELVE AND THE COMMON AND THE SELVE AND THE SEL Approve the providence alone responses (culture) 10.0 18 Il faut noter que cortaine membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics moré pas su participer à toutes les sessions de formation organisées par l'ARMP au titre de l'axorction 2014, «tú su fait que contantes formations ont su les avant leur prise de fondiels.

Page 4: 1.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures Prutiques non conformas relevées par le Commandaires de l'ARSE. TARRE in a jamen tel limiet d'un audit ; Lee meurieu publice pesseu par l'ARRE durant la pesice au tire des encass arranoures du la farmée 2011, unt fuit l'objet d'une revue independante corporations. In more en application de la confirmité de la passation et de l'execution desidée offective des lastes à 00 faite unsquerent imarches, par la catinet FOS (Fisusia Computing Group). a travels los observations al constate en 2013. retoyetes lock da la recue des differentes. Suite 8 cel muit, les absencesurs of recor procedures de passation des marches formulais par le cabinet FOG ent me misse en application ato d'anacioni les procédures de gration des marchés cutilion condules on IARSE as tire or larrain public as ser in TARSE. Page 5 ... Il axiste un certain nombre de pratiques (bnumbress plus bas) qui mement d'âtre revues et améliciées : car ne cadrent pas totalement avec la réglementation en vigueur Pratiques non conformes retevèes par la Communitation de l'AMSE submet BEC Sur LA PRINTE PRINTE & 410 KINDS par la DIVONIT la OBIOBIDITA. Une copie de se document valdé vous est transmiss tots Danue da l'AND de la DRCNIP sur la the in revenue the realization the was bravaux disords in 24 PPPM reveal. molt 2016 crous your transmitters is manage crops du printer revise of variety. Defaul de paraglie des mantines de la Nous navore pas de conmentaire perfoulier saus-commission d'analyse sur le certains reconste d'évaluation Non-respect de la majorne des 4/5 pour Niusi ripriore per de commercere perticulier. containes della entrore de la CCMP. Défaut de preuves de publication de Les publications (provisores et definitivas) des mandrés centaines attributions gorovisores et years per set aucht wert falles aur in inte wat au CAPASE. défiritives. La DNCMP apart mergia son accord paur revisivi en régocietus avec l'altitudaire eur le propositor financiere Non-respect des délais de validés des de de skirriar, nous n'exerce plus juge une de proruger le office. dunte de xelicité de l'affre. Le contrat dont vous fates des a ses signé 05 jours series se receptor per l'attributere, etimo avant la della maximum de 27 years linds par le code des manifels publics Non-respect du délai les signature des. configure contrate. Nous retrieve stero qu'i s'agé d'une afficacité à rotre avantage et non é une mauvaise pratique. Les accusés de récapion sont materialisés par des Défaut d'accusés les récaptoir devant décharges dans le regions de transmission des courriers prouver l'information des soumissemmanus que nous vous avons presente lora das travaux de **SCHOOL** restruction du 24 word stomer. Nous previous acte de cette remarque. Toute tire, il seruit Intrusion de membro de la commission de potosus s'utilisor le mot « participation » de less de curinde lors d'une séance d'auxenture de 4 Hitskim A. pris.

Page 6 2. COMMENTAINES SUR L'INSTALLATION DES ORGANES DE GESTION DES MARCHES PUBLICS, LIFLIR FONCTIONNEMENT ET LEUR CAPACITE DE GESTION DOS MARICHES 2.1. Personne Responsable dua Marchés Publice (PRISP). Commerciaires de l'ARSE Constata de l'auditeur : La designatur de la Fersone Responsable des Marches Pytitics is she effective ou minyon de la conformioneni à l'article T du deuve 2005-27/FFR du Le sécono n'EDEARSE.COD du 26 sept 17 novembre 2000 La décisión i le par donne de précision sur la durée du comple. la durée du maride de la PRMP et aucure décision de visant en son article 3, le décisio n'2009-291598 incluive terrain et de remplacement n'2 des préses du 20 visant en son article 3, le décisio n'2009-291598 incluire de la remplacement n'2 des préses du 20 visant en son article 3, le décisio n'2009-291598. paraul a data de notre audit. Il s'egit alume hoci contrornite a farcica 2 du decente 2009-2011/11/14 du 20 passalor et farcica 2 du decente 2009-2011/11/14 du 20 passalor et de combine de montre autit de combine patricie de montre des imparas de passalor et de combine patricie paraul en de combine patricie de montre des imparas de passalor et de combine patricie de montre des imparas de passalor et de combine patricie de montre de combine patricie de combine de com contrôle des marchès publics. Conformation a Fartice 9: 10 CMP, is require serouel de presention et d'anéculian des mort Ac cours de la persole anua mouo, los responestribles de l'arride 2014 a ess écuto à l'attention de la telles que la conduite des processes de passation des marchés, et la agratura des marchés ent alla du resolut de la PRMP. Cependiett, nous c'avens pas Aussi nous demons que la presentation dodit Ausai nous persons que la presentation dod? note l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élations por la PRMP, et a vonamettre à la DNGMP, a FARMP et à la Cour des rapport tura de le revue annuelle des merches publics present on 2014 per tire Automatic contractionae, ingenieus par (ARBSP on collaboration avec la DRCMP at pris en compte Comptee (ettale 6 du CMP). dens son isspect general de 2014, rispund & untre constat. Par allaura, nous n'avent pas note l'assaurce de le decimation aux l'hornisur des biens à sitesser à la Cour des camples par la PRINT (arbite 3 du décima 3006-297/MR du 30 décembre 2008 portant la librationa, larganisation et finationnament des organis de passition et de comment des HARDINGAT.

Page 0 2.2. Commission de Passistion des Marchès Publics (CPMP) Commentaires de l'ARSE : Constats de l'auditeur Compre lanu d'un manque d'effectif au sain de PARSE, les premiers membres de la CPMP n'ont éta En stopt d'un manque s'affactif au son de l'ARSE, les premiers mandres de la CPMP une élé disciples par note de service n°23/DG/ARSE/2011 du 28 contres 2011. designés qu'en julier 2014 par la Nove vous transmittoris 35-point, intipie de la note de service n'01800G/ARISE/2014 au 1" julier des mentiones de la CPSP. 2014 da la PRIMP La Histaigo s'ESDAREECCO no 26 megambra 2011 portant Augure information our le durée de la CPMP, a pris en compte la durée de mendid des leur mandat via été communiquée stans le note de service portant l'2006-297/PR du 35 décembre 2009 portent etropicos. Uniquination et l'occommence des orçanes de passacien des organes de passacien des morchés publics, notamment en ses ettices 1, 5, 8, 7 et 8. Cartae les montores dos organes de passativo el de comide des manchés publica XXXII par del renocyales conformativos. 8 hartics di du décret 2000-2015/14 du 30 decembre 2006 perhant Autai to renculserlement ties attitutions, organisation et functionnement des organes de passation et de contribe des manchés publics. sertices devait intersery countries juin 2016 mare à le dute de notre passage aucune doctains mest Oppositurit, conformement A la lattie circulaire si 1675/A/BARYOR pres. If singli share non-conformité do 31 juillel 2014, les maretres des erganes de gestion des marchés platéra colorrerant la PRASP, la CFRAY et la CCPAS sont aux dispositions de l'article fi du decret 2009-297/PN du 30 décembre desgree your una parade massina de ex (IE) are tod local-referent sorgini, par disclor du recréentant de portant attibution. organisation of functionsment are fautures contractors pour worse leufits organies. De se qui precède, le ranquestement des membres des organes de passation et de contrôle des manchés publice intervendireit au organes de passacion et de contrôle. des marches publics. plus bent en join 2017.

Page 7: 2.3. Commission de Contrôle des Marchès Publics (CCMP) Commentaires de l'ARBE Constata de l'auditeur En riest dun marque d'effecté au sen de l'ARSE, les Les mombres de la CCMP quant à min pramatris monitores de la CCSSP uns diá dissignés par note de ort 410 nommes per la micialion service n°24/06/AHSE/2011 au 25 octobre 2011 HT018/DGIARSE/2014 du fair justier. Nous your transmedione crimes, popul de la note de envere 3014 sans procesor de la durée de leur HTD24/ARSE/2011 du 20 outstere 2011 relative à la dissignation mandat. Ce istard nat dil à un problème des mentines de la CPSS* graffect f au sent de l'Arictic La decision n'023/ARSE/COD du 28 reptembre 2011 portent ordation de la CCMP, a prix un compte la dunée du mundal Audine efformation our la durée de leur dep membrus de la CCMF en visant en son whole II, in décret mandet n'a été communiquée dans la H'2000-2077FR du 20 décembre 2008 portent attributions. note de servair partieri illegration desregardador et fonctionment des organis de poécetos des marches publics, robustient en ses arbites 9.10, 11 et 12. mambries. Certos los mentines des sigenes de possation at de contribe the marches pulling most past till renouveles performanent b Tarticle III dia secret 2009-297/FR dia 30 decembre 2009 portant attributions, organisation at functionnement dus-Contravement & Factorie & du discret organics de possotion et de centréle des marchés publics. 3006-397/PR du 30 décembre 2009 Committeet, conformanient & in letter decision of conformal conformation on \$1 juilled 2014, less mambres des cortact attributions, organisation of fongtjorenemint des properties de gastion des mandrés publica indlamment la PRAMP. assession at de contrôle des merchés to CPMP of W CCPM sort designed army unit periods publice (CCMP), le ranouvolement des mambres n'est pas intervenu au bitmi maximate de six (00) una tiul renouvellement compris, par elicarion du représentant de l'autorité contractante pour annex des deux (625 ans d'exemples de la COMP weather or particle De se qui precisio, le ranquistement des mambras des organies de passanció et de sorroble des marches publics manufacture as prior tend on part 2017 Nous precore inche de calte remarque et des efforts aurori En de qui concerne enn functionnement, fath of r gue in 64 aut d'attente du queron reque (41) pour les consultents ont observé, dans in que les décisions de le CCMP essent salables, soit compécadre de leur comittio, le défaut stateme du querum requie oldi) produce les desserves de la CCMP solent Tours form, I faut process que le celeur d'attente du loire requir (AS) pour que les dépisons en la COMP suiere valables, contravement à l'article 12, validates, kinet constablingue eur un seul dossier. Wirela 2 th decret 2009-297/898 du 30 décembre 2009 ponant atributions, organisation et functionnement des organes de passation et de comidie des I exists un report aroust d'activités ses murchés publics marchés publics. Ausel, susun repport annuel d'activée passée en 2014 élaboré par la CCRP, et ce repport annuel equal 416 dormal parchiet, your mission de teman. n'iz alle éfacciré par la commissaille. Il set sait de même de la cessignate armuelle d'un prosident ou earn de la COMP qui ment per respectée es eciation des articles II et 12 du décent 2009-297/79 du 10 décembre 2009 Nous pranams acts de cette observation portant attributions, organisation of fonctionnement des organes de passition at its contrôle des morchée publics



Page 15 4.2. Flovus das marchée su-dessus du seul de poessillan Appel d'offres auvert Cummentaires de l'ARSE Constate de l'auditeur : rissi accurate de réception sord muticivis la és per des likiturges dans la replète de De taçon generale, la mission a constale THE RIPLY BUT POSTAGE AND THE PARTY is defact d'accusée de réception devent procure personal field. l'information des sournissionnaires écartiss ies attitutora provinces et sidicitore. lo offout des preuves de publication des atributions. and published but in alle well by I ARSE. provisions of diffedires. De feçon epecifique, que consultante ent relavió au triesso du marche LC x1001/3014/ACC/ARSE/E/FP les roin-Day (Appositions served prises poor compeconformilés II-sprés. pulta insufficience diffaut des paraphies des membres des commissions disvaluation day office. diffaut de majorité requiex (4 mantières sur II) lors de la Des depositions serant prese pour comper vakdaten par wa membres de la CCMP (qui stator) 3) de table resufficance. repoint ill treatumor (24 juliar 2014) if alogs his divine performance your gutter non-respect one 07 jours occurative qui strivent séparer le value is projet the marchil on 25 jours. date ils vakdation du projet de marché (24 juliet 2014) et la If not it eignatur quie les OT jours munisoles date de leginature du maistré (29 juiter 2014). religiot par in CNP constituent in nombre maximum de jours é ne jeux displasser Page 10: 4.2. Revue des marchés su-deusus du seult de passation . Appel d'offres ouvert. Commercaires de l'ARSE Constats de l'auditeur : are accused the receptors acres regionalises. Continu 1 par des dicharges dans le coher de De façon gilmirato, la mysech a constató commission des courriers que vinus direct to defend if accounts the recognition devent process. consultés l'information des soumissionneires 4cartes ten attributions provinces at defermen ie diffeut des prauves de publication des attributions sort souvert publices our in wis wat deprovisores et defentives. DATE www.mee.lg. De façon specifique, les consultants ont relevé su niveau the marche LC /C001/2014/ACC/ARISELF:FP issue Das dispustions securi prises pour compenon-committee is aprile cets insufficience. defaut des peraphes des mondres des commissions of evaluation des office. defaut de migrifié requise (4 mantires eur 5) fore de la Des dispositions simint prises pour mimper calidation per les mambras de la CCMP (pur elserri 1) du cete insufficience. tapport d'évaluation (34 pullet 2014) - non-respect des 07 jours puvrebles qui dossert séparer la I eight to divis performance your even date de validador: du projet de marché (24 juliet 2014) et la valor le projet de marché et 35 jours. It est à signater que les C7 pours ouvrillées. state de agricium du marcho (29 juillet 2014) tridrave par la CMF constituent le nombre regularum de jours à né pas Signator.

Page 11: Appel d'offres restroint/ avec pré qualification/ en deux étapes Notice exhantifion d'audit contiont un (CT) merché passé par appoi d'offres en daux étapes (presente d'un avis à manifestation d'interet; et un (61) dissaier de pré quelfication. Sélection d'un Consultant pour l'audit de la mise en œuvre de la consection de concession de la Contrale Thermique de Lomé (CTL) (marché n'00186/2015/AMVARISE/PUFF, montant : 188.180.836 F CFA) à financement Budget AREE Precisore que ladite procédure d'appei d'uffice restrert a reigne l'autorisation présidée de la CASCARF. Cependant, las non-conformitée ci-aprils unt été relevées : Commentaires de l'ARBE Constate de l'auditour Cele not its au fait tore nor we are condutate pro-quelfee, muck 00 condidate a sentir Hector Fairs Avecats et COIC-AVisire. CERCGE Selutura ord arrower reception de la aununde de propositors al marsiré leur accord your accumulate use office. Consists 2 Aux dight et heure de stillum de depht das - la dossier de saumission du labirest HECTOR FARINA. office finance au OE fevroer 2014 à 10 houves DO a sie receptionne à 10 houses 44 minutes (series l'altrestators de dépot du CE former) au teu de 10 houses minute, seute deux candidate ant Mercel South prévues par la demande de propositions offres dans le risiel Au leu de proroger les dêtres su rieque de parties du temps, sachart que sout 03 purcey on series and margue four accord pand acustopicrem less office. Il is not decorat ou recognition we builted less offices et die lies nouve If it'y a gase so de report de la date reception at all powerfure over offices. Dir effet, la letra d'instation extresses due Carolitate per la 1966F, indique que la inception of parenture size office, in OE Namer 2016 au leu (lu 2) janver prévo per la demande de propositiona recognism at l'autoriure des offices sont fiebres sons que la preuvo de report se esé communiqués. is DE Monter 2014 (voir opumets de curament de offes not recreateraires qui vous ant élé loursiferés pour presive). Cartes, plue de 30 juurs calendaires se sort ecoules entre in date d'auventure des offres et is date of histories and office. - plus de 30 jours cateritaines se sont écoulée entre la Toughte, 4 faut aignater sum is new planshatten des offen jeur 2014) est le date d'ouverture dus offres (févrer 2014) et la 1016 d'explusion des effres (mai 2014) derniery date for enumerors dis 190507 developing and party strategy introduced by curlidie, sprés la prias de comple de sus La DNCRF ayest marsis son accord on rander on responsion avec fathfulness out is expiration de la parioda de validité des offina auns proposition financiare de on demier, resid auctine pregve de situragation : n'avrons plus Jupé sélé de prorogor la durée de vectors on curren Les accusés de récepton suite à l'information des acumissionnaires not retenus sort materialisés par des décharges dans le défaut d'accusés de réception wubé à l'arformation des sourcesonnaires met returns. regate de transmission des courrers. Ces décharges vous ont été présentées tors de la skunon de resitution du 24 autil donner.

Page 12 & 12 : Routement d'un consultant pour l'assistance dans le processus de sélection des animuleurs Prestissaire pour le realisation de projet de construction et d'exploitation technique et commerciale des cambales de production d'électricité à partir des énorgies reconvellables (LC n/009/2014/DRP/ARSE/SCIFP, reordard | 8.565.000 FCFA TTC) & financement Budget Constate de l'auditeur Commentaires de l'ARSE Corutate 3 Nous avens rate finbusion d'un membre de le CCASP Note avens rate l'intraser d'un membre de la Ocas-(EDAM) les de l'euvertunt des pts du de septembre 2014, sentrarprisert sus dispresticos de l'escale 10 de choist 2006-2017791 de 86cm 2006-201791 de 20 décembre 3006 purient attributions, organisation de fonctionnement des organies de president et de contrale des naturés publics. Nous premons acts the cette remersion. Tirofe file. I west judicious d'utiliser le mot e participation d'un membros au les de a introducida membras Page 13 : 4.4. Revue de l'execution finanzière Constate the Fauditour Capervisor, 4 set 8 right que dere la cadre de l'acquience Commentains de l'ARSE Des péraltés de retard ont eté cattulière conformient à la Latre de commande LO « 3000014/ACCAPESETEF, extensent des materiels informatiquas. (I.O HT0020014/ACQUARSE/FIFF, moreast: 10 folk 756 F CPA) un televir de 34 jours (nu 04 septembre du 12 octobre an son artisa article 10 : penaltita de 3014) a eté constidé cime la librarem des articles. Autoria ponable de retant n'a été calculée, mais (ARSE n'a pas-marcusé de prandre les diapositors récessaires (mas an C'etat de carcur d'exclise persettés vous est donnée lors de la séance de resistation le sterreure) pour rapposer à l'ordre la finantisseur 24 milt denier. 4.5. Recours presince non junifictionnel Constate de l'auditeur : Communications do l'AlVER Note arona arregand on recture our freque duffree no. Octobroscorpassificante. Lut n'il person fourniture de maleires. Falsarri surie aux entratiena effectuée exec le point focal autum recours primitable of a the energiana aut la parrobe prepare on reviet. informations. Les disconents relative a ce recover wints sont fourne lors de le septico de reettution in 34 polit demiar.

ANNEXE 9: OBSERVATIONS DE L'ARSE SUR LE RAPPORT PROVISOIRE



DIRECTION SENERALE	REPUBLIQUE TOGOLA Treat-time has
FICHE D'ANALYSE	DU COURRIER
"29/13 "" AR SE Consumations ou Provision de Cas Independente	
movem C	-leasest 2010
ADDITION OF CONCURSA	Vite 573
MAC/SIA Incidence	
4	
Committee of the Control of the Cont	-
MIC NA DE L'ANTIQUE STORM	8
MICHARDOLI MERMENATURA MICHARDOLI METALIA PERMENATURA MICHARDOLI MERMENATURA MICHARDOLI MERMENATURA MICHARDOLI MERMENATURA ANALYTICA MEDILI MENTELINA ANALYTICA MENTELINA ANALYTICA MEDILI MENTELINA ANALYTICA MENTE	
TO DESCRIPTION OF THE PROPERTY	

		récédent.			-		des recommendations de l'audit
Nº Constat		Recommandation antifrieura	Mireau de mise es quorp de la reconstruedation				
	Constat		Clus	anti	fin fin	N/A	Commentative de l'ARSE
٠	Le reperte de dépôt des séries dont despose l'APCEL rise pas été coté et paraphé	Fore other et garapher le registre de dépot des offres			cours	ĸ	Nation the incomment pass of large. Le regulate des dépots des colleus abord despots de l'account de l'accou
	Attence (Can registre 1006 of paraginal de eukn dae matchés	paraphili pour le suivi des rispidies				×	Note making pay de contractore sur selle reconsistent et des tresues sellet prises paul se tribe en application
	Acesnox de l'archivege électronique des distribuses	Matthe on presentants procedure of archivege destroyage destroyages than a triumnature been must harchita.				×	Les dissuments bile aux marchile publice aux dissuments, estimate aux des ausperts extremes et gardies dans un coffee tout. Noue extrêments que materiale aux marchiles des aux des au
ř	Absence Eura contribuies formate de receptor des reaccies	Mothe on place one contribution per une matchististe per une role de service de noceptor des travace/fourthurs.					Notes the dispersions pass of une controlled to dispersion formation the interption community transport and transport transpor
	je 30						
	tques non confi state (t.)	onnes relayões par le u	diamen	BEC S	MT.		connectates de CARSE. Con l'avers pas d'objection paricolaire.
DNC	nous avons rek MP du la daca mura du commat.	nd is diffaut de tanan en d'alcouter acus 40	hater heure	A 1A/0 e. k. oz	Mir at is reptier too	u 3	ur de point, es afforts seront faits pour se mase en optimitues
Nous Four disp 297/ fond	erture des plu outsone de l'arti PR du 30 déc formement des	truesar d'un riembre de s du 04 exploritée 2 de 10 du décint 2008- entre 2008 porten et organes de passablo el s dans la rang des membre	014, 2 Spt.es Suiter Se cor	contrain t du di ns. orga noble di	ernert in lores 200 ernerich en manch	02 N 0- 15	bas persons acte de ceda nemergas.